



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue par visioconférence le **15 mars 2022** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Michel Mendes, conseiller municipal, en remplacement de monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur François Robillard, en l'absence du président (voir point 1)

Est absent :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Sont présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Adoption de l'ordre du jour du 15 mars 2022
3. **PROCÈS-VERBAUX**
3.1 Adoption du procès-verbal du 15 février 2022
4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
Autorisation des comptes à payer au 15 mars 2022 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
5. **RÉSOLUTIONS**
5.1 Contrat spécifique pour des offres infonuagiques de collaboration et de bureautique – autorisation de signature
5.2 Confirmation du versement d'une rémunération additionnelle lors des inondations 2019
5.3 Règlement hors Cour – Beach Club
6. **AVIS DE MOTION**
n/a
7. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
7.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction
7.2 Rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
8. **RÈGLEMENTS**
n/a
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Levée de la séance du 15 février 2022



1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Denis Martin;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un président d'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Michel Mendes

DE NOMMER monsieur François Robillard à titre de président d'assemblée de la présente séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 15 mars 2022 totalisent un montant de 324 941,85 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 290 451,14 \$ pour la période du 16 février au 15 mars 2022;

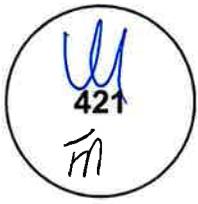
ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 1 585,84 \$ pour la période du 16 février au 15 mars 2022;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

2022-03-015

2022-03-016

2022-03-017



2022-03-018

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Mendes
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 15 mars 2022 au montant de 324 941,85 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 février au 15 mars 2022 au montant de 290 451,14 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 février au 15 mars 2022 au montant de 1 585,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

5. **RÉSOLUTIONS**

5.1 **CONTRAT SPÉCIFIQUE POUR DES OFFRES INFONUAGIQUES DE COLLABORATION ET DE BUREAUTIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes de procéder à la migration Microsoft 365;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire bénéficier des avantages offerts par le Courtier en infonuagique, désignant Infrastructures technologiques Québec (ITQ) dans son rôle de Courtier en infonuagique;

ATTENDU QUE la Régie désire conclure avec Courtier en infonuagique un contrat spécifique pour des offres infonuagiques de collaboration et de bureautique d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Mendes
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à agir au nom de la régie pour conclure et signer avec Courtier en infonuagique un contrat spécifique pour des offres infonuagiques de collaboration et de bureautique d'une durée de trois (3) ans ;

DE FINANCER les coûts annuels des licences estimés approximativement à 10 000 \$ avant les taxes applicables à même le budget adopté en 2022 pour la première année du contrat et à même les budgets opérationnels des années 2023 et 2024 pour les deux années subséquentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-019



5.2 CONFIRMATION DU VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE LORS DES INONDATIONS 2019

ATTENDU QUE le personnel policier cadre de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a été appelé à effectuer des tâches bien au-delà des attentes normales de leurs fonctions lors des inondations de 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la Régie a versé aux trois cadres policiers des allocations spéciales pour compenser les efforts et le travail additionnels réalisés lors de ces événements;

ATTENDU QUE la Régie doit produire au Ministère de la sécurité publique tous les documents probants justifiant le remboursement des dépenses encourues lors de ces événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2022-03-020

DE CONFIRMER le versement en 2019 des sommes suivantes aux policiers cadres de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes :

- Patrick Denis, directeur 8 537,46 \$
- Jean-Philippe Labbé, inspecteur Enquêtes 5 644,18 \$
- André Brouillette, inspecteur Gendarmerie 5 250,40 \$

D'AUTORISER Yvon Lemelin, directeur administratif, à communiquer ladite information au Ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉGLEMENT HORS COUR BEACH CLUB

ATTENDU le litige dans le dossier déposé à la Cour Supérieure opposant la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et les sociétés 9118-9746 Québec inc., 9372-7113 Québec inc., Gestion Olivier Primeau inc et Festival Aloha sous le soleil, (ci-après appelé le «Beach Club») concernant le non-paiement pour la fourniture de services policiers pour le maintien de l'ordre et la gestion de la circulation requis pour la tenue des spectacles et événements de l'été 2019 au site connu comme le Beach Club de Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a retenu les services de l'étude DHC avocats pour la représenter dans cette cause;

ATTENDU QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes accepte de négocier une entente de règlement hors-cour avec le Beach Club;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties dont la teneur a été discutée par les membres du conseil d'administration lors de la session plénière du 15 mars 2022, laquelle entente prévoit le paiement d'une somme de 215 000 \$ par le Beach Club à la Régie;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente relative à la fourniture de service en matière de sécurité publique lors de la tenue des événements de la saison 2022;



2022-03-021

ENCONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Michel Mendes

D'AUTORISER le directeur de police, monsieur Patrick Denis, et le directeur administratif, monsieur Yvon Lemelin, à signer tout document permettant de mettre fin au litige dans le présent dossier déposé à la Cour Supérieure, en accord avec les termes et conditions spécifiées à l'entente de règlement hors-cour;

D'AUTORISER le directeur de police, monsieur Patrick Denis, et le directeur administratif, monsieur Yvon Lemelin, à signer l'entente de fourniture de services policiers avec les sociétés concernées, en accord avec le Règlement numéro 2020-01 établissant la tarification applicable et la nature des services offerts par la Régie de police du Lac des Deux- Montagnes lors des événements tenus au site connu comme le Beach Club de Pointe-Calumet, et ce, avant le début des activités 2022 du Beach Club.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION

6.1 n/a

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7.2 Dépôt par monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

8. RÈGLEMENTS

8.1 n/a

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 16h17, la séance soit levée.

2022-03-022


Monsieur François Robillard
Président d'assemblée


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier